

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination administrative et interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

ARRÊTÉ N° 2273 portant délégation de signature à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, responsable du centre de services partagés interministériel Chorus

LE PRÉFET DE LA RÉUNION, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de M. Frédéric JORAM, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion;
- VU la note de service en date du 4 mai 2018 affectant M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP en qualité de responsable du centre de services partagés interministériel Chorus,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, responsable du centre de services partagés interministériel Chorus, à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes de tous les programmes relevant des champs de compétence des directeurs, chefs des services et de leurs collaborateurs.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP pour l'exécution des dépenses et recettes relevant du programme 152 (gendarmerie nationale).

ARTICLE 3 : L'exécution des dépenses des ordonnateurs délégués des autres ministères relève des conventions de délégation de gestion qui sont signées à cette fin avec chaque ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Marie-Louise AH-WAYE, son adjointe.

ARTICLE 5 : M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs aux fins d'engager ou de mettre en paiement les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués, certifier les services faits et assurer l'exécution des recettes.

ARTICLE 6: L'arrêté n° 1005 du 7 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 7: Le responsable du centre de services partagés interministériel Chorus et son adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication